



**APPEL A PROPOSITIONS
POUR DES
PROJETS DE RECHERCHE INTERCULTURELLE**

**LIGNES DIRECTRICES
A L'ATTENTION DES PORTEURS DE
PROJET**

Date Limite de Candidature :

29 août 2020

à 17:00 heures, heure égyptienne (GMT +2)

Référence : ALF/CFP/2020/IRP

Funded by:



Table des matières

1.	LA FONDATION ANNA LINDH ET SON PROGRAMME DE SUBVENTIONS.....	2
2.	OBJECTIF GENERAL, OBJECTIFS SPECIFIQUES, DOMAINES D'ACTIVITE, ET GROUPES CIBLES	3
2.1.	OBJECTIF GENERAL DE L'APPEL.....	3
2.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'APPEL.....	3
2.3.	GROUPES CIBLES.....	4
3.	MONTANT ALLOUE	4
3.1.	MONTANT DES SUBVENTIONS.....	4
3.2.	CONDITIONS DE PAIEMENT	5
4.	CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LE PRESENT APPEL	5
4.1.	ÉLIGIBILITE DU PORTEUR DE PROJET (CANDIDAT) : QUI PEUT PRESENTER SA CANDIDATURE ?	5
4.2.	ELIGIBILITE DU/DES PARTENAIRE(S) DE PROJET(S).....	5
4.3.	ÉLIGIBILITE DU CONTENU DES ACTIVITES	6
4.4.	ÉLIGIBILITE DE LA DUREE DE MISE EN ŒUVRE ET DE REALISATION DU PROJET	7
4.5.	ÉLIGIBILITE DU / DES LIEU(X) DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET DE L'ORIGINE DES PARTICIPANTS	7
4.6.	PARTENARIATS	7
4.7.	COMMUNICATION AND VISIBILITY	8
4.8.	COUTS ÉLIGIBLES ET NON-ÉLIGIBLES	9
4.8.1.	COUTS DIRECTS ÉLIGIBLES.....	9
4.8.2.	COUTS INDIRECTS ÉLIGIBLES (FRAIS ADMINISTRATIFS ET FRAIS GENERAUX).....	10
4.8.3.	RESERVE DE SURETE	10
4.8.4.	COUTS INELIGIBLES.....	10
4.9.	CAPACITES FINANCIERES, TECHNIQUES ET DE GESTION	10
4.10.	MOTIFS D'EXCLUSION	11
4.11.	REGLES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE.....	11
5.	PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES.....	11
5.1.	CANDIDATURE : INSTRUCTIONS GENERALES.....	11
5.2.	COMMENT POSER SA CANDIDATURE	13
5.3.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES EN REPONSE A L'APPEL	13
5.4.	PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES DIFFERENDS EN REPONSE A L'APPEL	13
6.	PROCESSUS D'EVALUATION	14
6.1.	CONTROLE ADMINISTRATIF	14
6.2.	EVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE	15
7.	SELECTION PROVISOIRE	16
8.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	18
9.	LISTE DES ANNEXES	18
9.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE	18
9.2.	DOCUMENTS DE CONTRATS DE SUBVENTIONS - INFORMATIONS POUR LES FUTURES PROJETS SELECTIONNES	18

SUSPENSIVE CLAUSE

The conclusion of contracts under this call will be subject to the availability of funds under the Anna Lindh Foundation budget 2018-2021.

1. LA FONDATION ANNA LINDH ET SON PROGRAMME DE SUBVENTIONS

INTRODUCTION

La Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures (FAL) dont le siège se situe à Alexandrie, Égypte, a été officiellement créée en avril 2005. Reconnue comme une institution unique en son genre, la FAL remplit une mission interculturelle dont l'objectif est de promouvoir les connaissances, le respect mutuel et les échanges entre les peuples de la région dans le cadre du Partenariat EuroMed. La Fondation fonctionne sous la forme d'un réseau de 42 réseaux nationaux, rassemblant plus de quatre mille organisations de la société civile, jouant le rôle de médiateur pour rassembler les peuples en promouvant le dialogue entre les cultures, encourageant le partage des valeurs universelles et la participation des citoyens dans la construction de sociétés ouvertes et tournées vers le monde, tout en favorisant la dimension humaine du Partenariat EuroMed. Les principes et programmes de la FAL sont examinés et entérinés par un Conseil des Gouverneurs intergouvernemental, tandis qu'un Conseil Consultatif pilote ses développements stratégiques. Durant ces quatorze dernières années, la FAL s'est imposée comme l'une des institutions régionales les plus influentes en matière de dialogue et d'engagement civique au sein de la région Euroméditerranéenne.

Dans le cadre de sa mission globale et au moyen de son programme triennal (2018-2021) actuel, le FAL entend redoubler d'efforts afin de **contribuer à promouvoir les attitudes positives et approfondir les connaissances entre les sociétés de la région Euro-méditerranéenne**. Cet objectif sera réalisé grâce à la mise en œuvre d'un programme d'activités rassemblant les peuples, invitant à des réflexions mutuelles et entretenant des valeurs communes.

Pour ce faire, le travail de la FAL s'articule autour de quatre piliers stratégiques avec les objectifs spécifiques suivants :

- **Le travail de plaidoyer (Advocacy) et la recherche** : Développer une politique volontariste afin d'inscrire des politiques de Dialogue Interculturel aux niveaux local et national, qui sont fondées sur le recueil de données empiriques et élargir le réseau de contacts ;
- **Permettre aux jeunes de faire entendre leur voix** : Améliorer la culture du dialogue, façonner le(s) discours des affaires publiques et des médias, et édifier une compréhension partagée avec des pairs à travers la région sur la façon d'adresser des questions d'intérêt commun à leurs communautés ;
- **L'apprentissage interculturel et le renforcement des capacités** : Développer les compétences interculturelles des citoyens de la zone EuroMed, la mise en réseau, les connaissances mutuelles et réaffirmer le rôle de la FAL en tant que pôle de référence et faciliter le renforcement des capacités ;
- **La mise en réseau et la coopération** : Favoriser la création de collaborations euro-méditerranéennes, définir les domaines prioritaires d'intervention et les synergies entre les acteurs du dialogue et appuyer les actions collectives jouissant d'une grande visibilité.

CONTEXTE

Le travail de la Fondation sur les tendances interculturelles trouve son origine dans le rapport du Groupe de haut niveau du Président Prodi établi en 2003.

« Il faudra un instrument, un outil d'évaluation qui prenne en compte le caractère immatériel, impossible à mesurer de façon systématique et scientifique, de l'impact du dialogue. Nous proposons cet instrument sous la forme d'un "baromètre culturel euro-méditerranéen", autrement dit une enquête sociale sur les perceptions mutuelles collectives, assortie de sondages d'opinion à réaliser tous les deux ans dans un échantillon de pays (...) La Fondation pourra sans nul doute se charger de cette initiative dans le cadre de ses fonctions d'évaluation, initiative qu'elle seule serait à même d'utiliser pour conduire et superviser – à intervalles réguliers – une étude sociale fondée sur une analyse approfondie des valeurs et des comportements ».

Au cours des 10 dernières années, la Fondation Anna Lindh a acquis des données empiriques et qualitatives importantes grâce à l'enquête sur les tendances interculturelles et le Rapport Anna Lindh (éditions de 2010, 2014, 2018) et ceci pourrait constituer une base solide pour stimuler de nouvelles recherches sur les affaires interculturelles dans la région EuroMed et l'implication des membres du réseau ALF et d'autres institutions compétentes dans ce domaine. Pour de plus amples renseignements sur le Rapport Anna Lindh, veuillez consulter : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/what-we-do/intercultural-trends-report>

En outre, la **Fondation Anna Lindh accomplit sa mission par l'attribution de subventions aux organisations de la société civile à travers des Appels à Propositions (APP)**. Depuis près de quinze ans, la Fondation a lancé huit APP régionaux et soutenu 249 projets et programmes impliquant plus de 700 organisations, avec une enveloppe totale de plus de 9 millions d'euros. Les APP sont axés sur les domaines prioritaires de la FAL : accorder un soutien financier à des projets transnationaux développés par la société civile et des ONG entre les rives sud et nord de la Méditerranée. Pour cette raison, tous les projets financés ont impliqué un ou plusieurs partenaires de la société civile de chaque rive. Les projets et programmes subventionnés ont abordé des questions d'intérêt commun au sein de la région euro-méditerranéenne, et ayant un impact réel aux niveaux institutionnel et local, en favorisant le dialogue interculturel, l'élaboration d'approches intégrées, et rapprochant des problématiques de nature différente. La fondation a concouru au développement de partenariats entre acteurs sociétaux issus de domaines et contextes variés et œuvrant, ou non, dans les mêmes types de structures – tels que la recherche universitaire, les échanges entre organisations non gouvernementales (ONG), la création artistique, ainsi que les collaborations entre autorités régionales et locales, institutions publiques et privées, et les personnes travaillant dans l'éducation formelle, non-formelle et informelle.

Cet appel est lancé le 30 juin 2020, à une date limite fixée au 29 août 2020 à 17h00 heures (heure égyptienne), et sera ouvert pendant 60 jours.

2. OBJECTIF GENERAL, OBJECTIFS SPECIFIQUES, DOMAINES D'ACTIVITE, ET GROUPES CIBLES

2.1.Objectif general de l'Appel

Dans le contexte social et régional renouvelé et affecté par la pandémie de Covid-19, la FAL vise à promouvoir le dialogue interculturel et la coopération EuroMed identifiés comme des outils clés pour surmonter la crise actuelle et permettre le développement durable de sociétés fondées sur l'économie du bien-être.

Bâtir des sociétés plurielles, tolérantes, favorables à la diversité et cultivant des valeurs partagées dans un cadre de coopération et de coopération et de partenariat euro-méditerranéen est la valeur fondamentale qui est au cœur du mandat de la FAL.

Cet Appel à Propositions a pour but de fournir une réflexion novatrice sur les moyens de promouvoir et de mesurer l'impact du dialogue interculturel dans le région EuroMed et de soutenir la coopération et la mise en réseau euro-méditerranéennes impliquant deux ou plusieurs partenaires issus de cultures différentes ou d'aires géographiques distinctes, et instaurant une collaboration afin de promouvoir la recherche et les activités académiques en matière de relations interculturelles dans la région EuroMed.

2.2.Objectifs spécifiques de l'Appel

La FAL soutient des propositions de projets établissant de collaborations interculturelles à travers la région EuroMed ayant pour objectifs spécifiques :

- De fournir une réflexion novatrice sur les moyens de promouvoir et de mesurer l'impact du dialogue interculturel dans la région EuroMed ;
- De capitaliser sur les résultats de recherche existants et tirés du Rapport de la FAL sur les tendances interculturelles afin de contribuer à un débat plus éclairé sur le dialogue interculturel dans la région EuroMed et rendre cette recherche accessible à un public plus large ;
- D'habiliter les établissements universitaires et de recherche et les organisations de la société civile à approfondir la recherche sur les questions interculturelles au travers de la collaboration et d'échanges de bonnes pratiques au niveau régional ou subrégional ;
- D'identifier des voies de recherche collaborative en réunissant de différentes disciplines scientifiques et des parties prenantes décisives ;
- De recenser les études, les stratégies et les politiques existantes afin de définir une orientation stratégique reposant sur des données factuelles visant à promouvoir les relations interculturelles dans la région EuroMed au niveau local, national et international ;
- D'établir des collaborations qui visent à promouvoir des programmes académiques/de recherche portant sur les questions interculturelles dans la région EuroMed.

2.3. Groupes Cibles

Le principal groupe cible de cet Appel sont les établissements universitaires et de recherche.

Cependant, les collaborations impliquant les groupes suivants sont fortement encouragées :

- Les organisations de la société civile (organisations non-gouvernementales ou gouvernementales, organismes privés ou publics, collectivités locales) ;
- Les jeunes et les femmes en tant qu'acteurs clés du changement ;
- Les acteurs locaux ayant une influence sur le contexte social où le projet est mis en œuvre.

3. MONTANT ALLOUÉ

Le montant indicatif global alloué pour le financement de projets dans le cadre de cet Appel est de **90,000 EUR**. Cependant, la Fondation Anna Lindh se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

3.1. Montant des Subventions

Au titre de cet Appel, la FAL accordera des subventions, eu égard aux montants minimum et maximum ci-dessous :

- Montant minimum : **20,000 EUR**
- Montant maximum : **30,000 EUR**

Le soutien financier de la FAL doit se situer entre le pourcentage maximum et le pourcentage minimum du total des coûts dits « éligibles » du projet :

- Pourcentage minimum de la contribution : 25% du coût total éligible du projet.
- Pourcentage maximum de la contribution : 90% du coût total éligible du projet.

Le solde/ cofinancement doit être financé à partir des :

- Le cofinancement est obligatoire. Il peut prendre la forme de ressources propres du porteur du projet (autofinancement), et de contributions financières des tiers, y compris mais sans s'y limiter, les partenaires / codemandeurs.

3.2. Conditions de Paiement

Le paiement sera effectué conformément aux modalités suivantes :

- Première tranche de préfinancement (70%) après la signature du contrat de subvention (la réserve de sûreté n'est pas comprise dans le calcul).
- Le versement final (solde) après la remise du rapport final, des rapports financiers ainsi que les documents justificatifs correspondants, de la liste des participants, de la demande de paiement, et de l'approbation de la cohérence et de l'exhaustivité du projet par la FAL et des documents déposés.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LE PRESENT APPEL

Toutes les candidatures soumises doivent remplir chacun des critères suivants afin d'être considérées comme éligibles et examinées par le comité d'évaluation.

4.1. Éligibilité du Porteur de projet (Candidat) : Qui Peut Présenter sa Candidature ?

- L'organisme candidat doit être considéré comme le porteur de projet.
- S'il est sélectionné, le porteur de projet agira en tant qu'organisation dirigeante et **sera responsable de la gestion de la subvention et du rapport final.**
- **Le responsable est dans l'obligation de contribuer ou assurer le cofinancement par des tiers au budget du projet à travers une contribution financière ;**
- **Pour être admissible à une subvention de la FAL, les candidats (porteurs de projet) doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :**
 - Être un établissement de recherche ou une université, **membre** de l'un des 42 Réseaux Nationaux de la FAL ou Chef de File autorisé de l'un des 42 Réseaux Nationaux de la FAL au **1^{er} juin 2020**. Si un candidat n'est pas membre du Réseau National FAL à la date susmentionnée, sa proposition de projet sera automatiquement exclue du processus d'évaluation ;
 - Être une personne morale (et non une personne physique) ;
 - Avoir un savoir-faire et une vaste expertise appuyés par des publications académiques dans le domaine de la recherche interculturelle ;
 - L'expertise en affaires euro-méditerranéennes sera considérée comme un atout.

Les entités privées à but lucratif peuvent être des partenaires à condition que le but et les activités de la proposition de projet soient à but non lucratif. Les entités à but lucratif bénéficiaires privées seront tenues de signer une déclaration en ce sens.

4.2. Éligibilité du/des partenaire(s) de projet(s)

- Pour être admissibles en tant que partenaire dans un projet subventionné par la FAL, **les partenaires doivent être une personne morale** (non pas une personne physique) telle que les organisations non-gouvernementales, les universités, établissements d'enseignement, de recherche, culturels, les médias, les fondations, les autorités locales ou les entités privées, etc ;
- Les partenaires du projet peuvent être membres ou non-membres des Réseaux Nationaux de la FAL. L'ALF invite ceux qui ne sont pas déjà membres d'un Réseau National de la FAL à envisager d'y demander leur adhésion.
- Les partenaires du projet participent à **la conception et à la mise en œuvre du projet**, et les dépenses qu'ils engagent sont éligibles au même titre que celles engagées par le candidat.
- **Les partenaires du projet sont fortement encouragés à contribuer au budget du projet.**

- La responsabilité financière du projet reviendra pleinement au porteur du projet qui sera considéré comme responsable de la gestion de la subvention de la FAL.

Les entités privées à but lucratif peuvent être des partenaires à condition que le but et les activités de la proposition de projet soient à but non lucratif. Les entités bénéficiaires privées seront tenues de signer une déclaration en ce sens.

4.3.Éligibilité du Contenu des Activités¹

Un projet est un ensemble cohérent d'activités développées dans le cadre d'une mission pour laquelle on a élaboré des **objectifs clairement définis et atteignables, identifié des groupes cibles, et anticipé des résultats** devant être réalisés dans un **temps imparti**. Le programme général des activités d'une organisation/institution ne peut en aucun cas être considéré comme un projet pouvant être financé par la FAL dans le cadre de l'Appel à Propositions.

- Les projets doivent être conçus pour répondre aux besoins spécifiques des groupes cibles et découler d'une analyse du contexte/ de la situation.
- Seuls les projets relevant de l'article II des [statuts de la FAL](https://www.annalindhfoundation.org/sites/annalindh.org/files/documents/page/alf-statutes_1.pdf) sont éligibles au financement.
- La FAL encourage les candidatures de tout projet de recherche innovant afin de promouvoir le dialogue interculturel comme outil de développement durable et de bien-être social dans la région EuroMed.

Le projet devrait viser à intégrer les activités suivantes :

- La production d'une publication comprenant : une analyse des données et des études existantes dans le domaine, y compris des données sur les tendances interculturelles de la FAL, une cartographie (*mapping*) des initiatives existantes; le cas échéant, des résultats de nouvelles recherches menées dans le cadre du projet; des orientations pour la poursuite des recherches, des politiques et des programmes de l'ALF, des gouvernements, de la société civile et d'autres institutions internationales en rapport avec le sujet et le dialogue interculturel dans la région EuroMed ;
- Les activités de sensibilisation académiques et/ou de la société civile ;
- Les actions de communication permettant une large diffusion des résultats de l'étude.

L'étude peut être soumise en anglais ou en français dans un format prêt pour publication par la FAL.

La FAL a pour objectif de soutenir des projets portant sur différents axes thématiques en rapport avec la promotion du dialogue interculturel dans la région EuroMed parmi les suivants :

- Jeunesse : échanges de jeunes, développement des compétences et employabilité dans la région EuroMed ;
- Genre : stéréotypes culturels de genre qui empêchent les femmes de jouer un rôle dans la société ;
- Mobilité : mobilité/migration et villes interculturelles en tant que laboratoires de pratiques interculturelles dans la région EuroMed ;
- Culture : arts et traduction pour une meilleure circulation des idées et des connaissances à travers la région EuroMed ;
- Média : couverture de l'interculturalité et rôle des médias dans le façonnement des perceptions mutuelles dans la région EuroMed.

¹ Les activités mentionnées ci-dessus ne sont indiquées qu'à titre indicatif. Les propositions ne devraient PAS se limiter à celles-ci

4.4.Éligibilité de la Durée de Mise en Œuvre et de Réalisation du Projet

- La mise en œuvre du projet doit être comprise entre **une durée minimum de 5 mois consécutifs et une durée maximale de 7 mois consécutifs et commencer au plus tôt le 1^{er} novembre 2020 et au plus tard le 1er décembre 2020**. La durée doit inclure la planification et la mise en œuvre de l'ensemble des activités, telles qu'indiquées dans le plan de travail, ainsi que l'évaluation du projet ;
- En plus de la durée de mise en œuvre, **1 mois et demi (45 jours)** sont ajoutés pour la rédaction des rapports narratif et financier finaux, la présentation des pièces justificatives et des annexes connexes. Cela signifie que le rapport final, la liste des transactions et toutes les pièces justificatives doivent être rendus à la FAL dans un délai maximum **d'un mois et demi** après la fin de la mise en œuvre du projet.

4.5.Éligibilité du / des Lieu(x) de Mise en Œuvre du Projet et de l'Origine des Participants

- Les projets doivent **UNIQUEMENT** être mis en œuvre dans un ou plusieurs des 42 pays du Partenariat EuroMed.²
- Les projets doivent impliquer des personnes/experts ayant une résidence officielle dans l'un des pays du Partenariat EuroMed. Toute exception à la participation de ressortissants des pays EuroMed, qui résident en dehors de cette zone géographique, devra être approuvée par la FAL avant qu'une dépense ne soit engagée. La subvention de la FAL ne peut pas couvrir les dépenses pour les personnes n'étant ni ressortissantes ni résidentes de l'un des états membres.³
- **Les types de projets suivants ne sont pas éligibles :**
 - Les projets avec un objectif idéologique qui n'est pas en rapport/conforme avec la mission de la FAL ;
 - Les projets entièrement ou principalement concernés par le financement individuel pour la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
 - Les projets entièrement ou principalement concernés par l'obtention de bourses individuelles d'études ou de formation, ou par les études de faisabilité ;
 - Le sous-financement n'est pas autorisé.

4.6. Partenariats

La FAL soutient des projets multilatéraux bâtis **UNIQUEMENT** sur une formule 1 + 1 de partenariat selon les critères suivants :

- Concerne au moins une organisation des pays européens du nord suivants : Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Slovaquie, Espagne, Suède, Royaume-Uni ; **ET**
- Concerne au moins une organisation du sud incluse parmi les pays méditerranéens suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Mauritanie, Maroc, Palestine, Tunisie et Turquie.

² Albanie, Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Maroc, Pays-Bas, Palestine, Pologne, Portugal, Roumanie, République Slovaque, Slovaquie, Suède, Tunisie, Turquie et Royaume-Uni.

³ Le financement pour les personnes en provenance de Libye et de Syrie participant aux activités du projet peut être éligible avec l'approbation préalable de la FAL.

Néanmoins, un **consortium de plus de deux organisations établies dans différents pays des 42 pays membres et signataires du Partenariat EuroMed est recommandé car cela sera pris en compte lors de l'attribution des points lors de l'évaluation de la proposition.**

- La priorité sera accordée aux projets élaborés et mis en œuvre au sein de partenariats véritablement établis, où les partenaires se connaissent déjà et où chacun contribuera au projet pour :
 - Permettre la planification ;
 - Assurer une mise en œuvre réussie ;
 - Évaluer le projet et rédiger les rapports.

Les projets précédemment subventionnés par la FAL ont montré que, dans plusieurs cas, des partenariats peu aboutis sont responsables de la plupart des obstacles et des difficultés rencontrées dans la gestion et la mise en œuvre du projet. De ce fait, les candidats doivent avoir un **partenariat actif et concret** lors de la soumission de la proposition de projet.

Les organisations / institutions situées en dehors des 42 pays du Partenariat EuroMed ne peuvent **PAS** être partenaires d'un projet subventionné par la FAL.

4.7. Communication and Visibility

La communication doit être un élément important du projet proposé, clairement incluse et présentée dans un plan de communication et dans le budget. Une « stratégie et un plan d'action de communication et de visibilité » de qualité sont un moyen efficace : (a) d'élargir la participation et l'impact social grâce à l'engagement des personnes et des Partenaires ; (b) d'accroître la visibilité de la FAL et sa mission de dialogue interculturel pour les leaders d'opinion et les décideurs politiques liés à la coopération euro-méditerranéenne, afin d'assurer :

- La conformité avec les lignes directrices de la communication de la FAL, avec une attention particulière portée au principe de "co-financement de la Fondation Anna Lindh" et à l'utilisation du **logo de la Fondation** dans toutes les activités de communication et de visibilité mises en œuvre (Évènements, matériel promotionnel, les supports écrits, tels que les plaquettes, etc.) ;
- La conformité aux objectifs et aux priorités et garantir la visibilité du financement de l'Union européenne (voir les lignes directrices de « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l'UE à l'intention des partenaires (Projets) » publiées par la Commission européenne : https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/visibility_requirements-near_french.pdf) ;
- La clarté des buts principaux du plan de communication, y compris la clarté concernant les messages clés, les objectifs, les activités, les critères d'évaluation, le calendrier, ainsi que les groupes cibles qui sont visés par les activités de communication ;
- Une clarté sur quelles ressources seront nécessaires pour mener à bien les actions spécifiques et quels outils pourront être utilisés (y compris les réseaux, les médias numériques, les outils et/ou canaux de communication à la disposition de la FAL et de ses partenaires).⁴

⁴ Si les images de personnes physiques, leurs voix ou tout autre attribut personnel privé sont présentés de manière visible dans les résultats de communication et de visibilité d'une action extérieure financée par l'UE, les partenaires doivent obtenir des déclarations des personnes concernées (ou, dans le cas des mineurs, des personnes exerçant l'autorité parentale) exprimant leur consentement concernant l'utilisation indiquée de leur image, voix ou autre attribut personnel privé et transmet sur demande des copies de ces déclarations à l'Union européenne. Les partenaires doivent prendre les mesures nécessaires pour obtenir ce consentement conformément aux dispositions juridiques applicables.

4.8. Coûts Éligibles et Non-Éligibles

- Seuls les « coût éligibles » peuvent être pris en charge par une subvention. Ceux-ci sont détaillés ci-dessous.
Le budget du projet représente ainsi une estimation des coûts et le plafond des « coût éligibles » ;
- Les coûts éligibles doivent être basés sur des coûts unitaires et des taux forfaitaires (seulement pour les coûts indirects exprimés en pourcentage des coûts directs) ;
- Les coûts éligibles doivent être des coûts réellement encourus, nécessaires à l'obtention de résultats mesurés par rapport à des étapes préalablement définies ou au travers d'indicateurs de performance ;
- Les coûts éligibles ne peuvent pas être déjà couverts par d'autres sources de financement (assurance qu'il n'y a pas de double financement) ;
- Les coûts engagés avant la date de commencement, telle que stipulée dans le contrat de subvention, sont considérés comme étant inéligibles, y compris les frais de préparation ;
- Les per diem (indemnités journalières) correspondent à l'hébergement, aux repas et aux déplacements vers et depuis les aéroports, ainsi que les dépenses engagées pour couvrir les frais internet et de télécommunications. Les per diem seront calculés/estimés en se basant sur une échelle de défraitements quotidiens. Ils ne doivent pas excéder ceux normalement pris en charge par le porteur du projet ou ses partenaires. Les per diem doivent être dûment justifiés par des factures d'hôtel. Pour information, les per diem pourront être inférieurs et ne pourront pas excéder les barèmes approuvés annuellement par la Commission européenne et publiés sur le lien suivant : https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per_diem_rates_20191218.pdf ;
- Les recommandations pour l'octroi d'une subvention sont toujours basées sur le budget proposé. Si des questions ou que des doutes persistent, la FAL pourra demander des éclaircissements et/ou pourra imposer des réductions sur les coûts estimés. Il est ainsi dans l'intérêt du porteur du projet de fournir un budget précis, réaliste et qui ne soit pas surestimé ;
- Les projets financés par la FAL ne devraient pas être mis en œuvre à des fins lucratives. Tout profit généré par le projet financé par la FAL devra être réinjecté dans le budget de ce dernier.

4.8.1. Coûts Directs Éligibles

Les coûts directs éligibles sont :

- Les coûts qui résultent directement des exigences contractuelles (la diffusion d'informations, la traduction, l'impression, les assurances, etc.) ;
- Les taxes, y compris la TVA, si une déclaration est fournie à la FAL indiquant que ces sommes ne sont pas récupérables.

Pour être éligibles au titre de l'Appel à Propositions, les coûts doivent :

- Être nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- Être prévus pour couvrir des dépenses de coûts éligibles dans l'un des 42 pays membres ;
- Être mentionnés dans le contrat de subvention et respecter le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne le rapport qualité/ prix et la rentabilité ;
- Émaner du porteur de projet et/ou du (de ses) partenaire(s) au cours de la période contractuelle du projet tel que défini à l'article 2 du contrat de subvention ;
- Être retranscrits dans les documents comptables du porteur de projet et/ou du (de ses) partenaire(s) ou dans les déclarations d'impôts, être acceptés par les pratiques comptables nationales, être identifiables et vérifiables, et être appuyés par des pièces justificatives originales. Les registres comptables et les pièces justificatives doivent être conservés pendant une durée de 3 ans suivant le paiement du solde.

Sous réserve du respect des conditions susmentionnées et, le cas échéant, des procédures de passation de marchés, les coûts directs éligibles devraient être ventilés entre les ressources humaines, le voyage, l'hébergement et les repas, la communication, le matériel, les publications et autres coûts, et inclure :

- Le coût du personnel affecté au projet, correspondant aux salaires du personnel du projet ainsi qu'aux charges sociales et tout autre coût ou honoraire lié(s) à la rémunération. Les salaires et honoraires du personnel affecté au projet ne devront pas excéder les taux normalement appliqués par le porteur du projet ou ses partenaires et ne devront pas être exagérés ;
- Les frais de déplacement et de subsistance du personnel et/ou des participants qui prennent part au projet (Veuillez-vous référer à l'article 4.8 de ces lignes directrices) ;
- Le coût de la location d'équipement et autres services, à condition que ceux-ci correspondent aux tarifs du marché en vigueur ;
- Le coût de publication, de consommables et de fournitures.
- Les travaux effectués par les bénévoles peuvent représenter jusqu'à 50% du cofinancement, ce dernier correspondant à la partie non financée par la contribution de l'autorité contractante.

Le budget doit être réaliste, toute estimation excessive, irréaliste ou injustifiée pourra constituer un motif de rejet du projet.

4.8.2. Coûts Indirects Éligibles (frais administratifs et frais généraux)

Un montant ne dépassant pas 7% des coûts directs du projet pourra être réclamé au titre des coûts indirects afin de couvrir les frais généraux/administratifs supportés par le porteur de projet et/ou ses partenaires. Les coûts indirects sont éligibles, à condition qu'ils n'incluent pas les coûts affectés à un autre poste budgétaire.

Les frais généraux peuvent être les frais de papeterie, de téléphone, fax, internet, les dépenses de coursier, ainsi que les frais de services financiers (notamment les frais de virements bancaires et les charges financières).

4.8.3. Réserve de Sûreté

Une réserve de sûreté, **ne dépassant pas 5% des coûts directs** pourra être incluse au budget du projet. Elle ne pourra être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable de la FAL.

4.8.4. Coûts Inéligibles

Sont considérés **inéligibles** :

- Les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- Les provisions pour pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- Les coûts déclarés par le candidat et pris en charge dans le cadre d'un(e) autre projet / activité par une autre action ;
- L'achat d'équipement, de mobilier, de terrain ou d'immeubles ;
- Les pertes liées à l'échange de devises ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les bourses d'études ou toute autre contribution financière directe ;
- Le sous-financement
- Les contributions en nature aux activités du projet (à l'exception des travaux effectués par des bénévoles) fournies par des non-ressortissants et des non-résidents d'un État membre sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

4.9. Capacités Financières, Techniques et de Gestion

Les candidats à une subvention de la FAL doivent posséder les capacités financières et de gestion nécessaires à la mise en œuvre du projet jusqu'à son terme. Cela signifie que l'organisme devra déclarer, dans le cas où le projet est sélectionné, que les autres sources de financement prévues pour l'exécution du projet sont garanties.

En ce qui concerne la capacité technique des candidats, ceux-ci sont priés de fournir une liste des publications pertinentes en rapport avec le sujet de l'Appel, avec des références bibliographiques complètes et des liens vers des sources Web, si disponibles, ainsi que, le cas échéant, des lettres attestant de leur implication dans des projets de recherche similaires.

4.10. Motifs d'Exclusion

Le porteur du projet ou son (ses) partenaire(s) ne sont pas autorisés à répondre à cet APP si :

- a. Ils sont en situation de faillite ou de dépôt de bilan, leurs affaires ont été placées sous administration judiciaire, ils sont entrés en négociation avec leurs créanciers, ont suspendu leurs activités, ont été mis en examen pour l'un des points ci-dessus ou sont dans une situation analogue émanant d'une procédure similaire présente dans la législation nationale ;
- b. Ils se sont rendus coupables de graves manquements professionnels, et un jugement ayant qualité d'autorité de la chose jugée a été prononcé en ce sens ;
- c. Ils sont coupables de graves manquements professionnels et que la FAL peut justifier de cet état ;
- d. Ils ne sont pas à jour pour le paiement des cotisations sociales ou des taxes en vigueur dans le pays dans lequel ils sont établis ou dans lequel le projet doit être réalisé ;
- e. Ils sont coupables de fraude, corruption, d'implication dans une organisation criminelle ou tout autre activité illégale nuisible aux intérêts de la FAL, et un jugement ayant qualité d'autorité de la chose jugée a été prononcé en ce sens ;
- f. Ils ont manqué, de manière injustifiée, à leurs obligations contractuelles, en relation à une procédure de fourniture de service ou tout autre programme de subvention octroyée par la FAL.

Le Candidat (porteur de projet) et son (ses) partenaire(s) seront également exclus de toute participation à un Appel à Propositions de la FAL ou à l'octroi d'une subvention, si, au moment de l'Appel, ils :

- g. Sont sujets à un conflit d'intérêts ;
- h. Se sont rendus coupables de fausse déclaration lorsqu'ils ont fourni les informations requises par le Secrétariat de la FAL, l'autorité contractante, comme une condition à la participation à l'Appel à Propositions, ou ont manqué à leur obligation de fournir ces informations ;
- i. Ont tenté d'obtenir des informations confidentielles ou d'influencer l'un des membres (votant ou non-votant) du comité d'évaluation ou tout autre membre du personnel de la FAL au cours du processus d'évaluation du présent Appel à Propositions ou d'Appels précédents.

Ni le porteur de projet, ni l'un de ses partenaires, ne doivent en aucune manière tirer un bénéfice personnel direct ou indirect de la subvention octroyée au titre du projet.

4.11. Règles de Dépôt de la Candidature

Un candidat ne peut **PAS** soumettre plus d'une proposition, en tant que porteur de projet, dans le cadre de cet Appel. Toutefois, un candidat peut **être porteur dans un projet et partenaire dans un autre**.

Dans cet Appel, la priorité sera donnée aux candidats (porteurs de projet) qui n'ont pas encore reçu de subvention de la part de la FAL.

5. PROCEDURE DE DEPOT DES CANDIDATURES

5.1.Candidature: Instructions Générales

- Pour déposer sa candidature dans le cadre de cet APP, les documents suivants doivent être fournis :
 - **Formulaire de candidature**
 - **Plan de travail**
 - **Cadre logique**

- **Budget**
- **Accord(s) de Partenariat(s)**
- **Signalétique financier**
- **Fiche « entité légale »**
- Lettres de référence attestant des travaux académiques et de recherche déjà réalisés
- Le dépôt de la candidature doit se faire par voie électronique en déposant les documents demandés via l'adresse e-mail suivante : ALF.ApplicationsRG@bibalex.org . La candidature doit être rédigée **en anglais ou en français.**
- Dans le cas où la candidature serait envoyée à l'adresse électronique personnelle de l'un des membres du personnel de la FAL, celle-ci serait **automatiquement rejetée.**
- Les candidats doivent **respecter scrupuleusement** la structure du formulaire de candidature et remplir tous les paragraphes et annexes. Les candidatures incomplètes ou non conformes au modèle de candidature seront rejetées.

5.2. Comment Poser sa Candidature

Étapes à suivre pour soumettre la candidature

1. Télécharger les formulaires disponibles sur : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/irp/lignes-directrices> comprenant :
 - (i) Formulaire de **candidature** (Annexe A) et le remplir ;
 - (ii) Le formulaire de **cadre logique simplifié** (Annexe A1) et le remplir ;
 - (iii) Le formulaire de **plan de travail** (Annexe B) et le remplir ;
 - (iv) Le formulaire de **budget** (Annexe C) et le remplir. Avant de le remplir, veuillez lire les conseils et la manière de remplir le budget à la fin du formulaire ;
 - (v) Le formulaire **d'accord de partenariat** (Annexe D) et le remplir pour chaque partenaire ;
 - (vi) Le **signalétique financier** (Annexe F) et le remplir ;
 - (iv) La **fiche d'entité légale** (Annexe L1, L2) et la remplir.
2. **Annexer une liste de lettres de référence attestant des travaux académiques et de recherche déjà réalisés** (formulaire au choix).
3. Après avoir rempli le formulaire de demande accompagné de toutes les annexes ci-dessus, veuillez envoyer le dossier complet par e-mail à l'adresse suivante: ALF.ApplicationsRG@bibalex.org (le formulaire accompagné de toutes les annexes mentionnées ci-dessus), la liste des publications et les lettres de référence des publications et travaux académiques déjà réalisés, le cadre logique, le plan de travail, le budget, l'(les) accord(s) de partenariat (les accords de partenariats doivent être signés et tamponnés par le leader et tous les partenaires), le signalétique financier et la fiche d'entité légale. (Veuillez noter que l'accord de partenariat doit être signé et tamponné par le porteur de projet et chaque partenaire).

- Soumettre la candidature au plus tard le 29 août 2020 à 17 heures, heure égyptienne. Seules les candidatures soumises en bonne et due forme seront prises en considération par la FAL. Il est fortement recommandé de **ne pas attendre la dernière minute pour remplir et soumettre le dossier de candidature** car tout système en ligne peut se bloquer lorsqu'il est utilisé simultanément par un nombre important d'utilisateurs.
4. Une fois la candidature envoyée par e-mail, chaque candidat recevra un accusé de réception automatique à son adresse e-mail précisant que sa candidature a bien été reçue. Cependant, cette notification ne confirme pas que le dossier complet a été inclus dans le mail.

NB

Dans le cas où la candidature serait envoyée à l'adresse électronique personnelle de l'un des membres du personnel de la FAL, celle-ci serait automatiquement rejetée.

5.3. Date Limite de réception des Candidatures en Réponse à l'Appel

Les **candidatures** doivent être soumises par e-mail, accompagnées des annexes, au plus tard le **29 août 2020 à 17 heures, heure égyptienne (GMT + 2)**.

5.4. Procédure d'Enregistrement des Différends en Réponse à l'Appel

La FAL publiera une liste d'inscription de l'ensemble des candidatures reçues dans les délais fixés, au plus tard le 6 septembre 2020 (date indicative). Au cas où un candidat souhaiterait adresser une plainte ou demande d'éclaircissement relative au processus de dépôt de candidature, celui-ci devrait l'envoyer avant le 8 septembre 2020 à 17 heures, heure égyptienne (GMT +2), à l'adresse suivante :

ALF.QuestionsRG@bibalex.org . Les plaintes ou demandes d'éclaircissement reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

6. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Dès la clôture de l'Appel, le Secrétariat de la FAL commencera le processus d'évaluation sur deux niveaux, administratif puis technique et financier. La liste ci-dessous et la grille d'évaluation offrent un aperçu des éléments clés pris en compte lors de l'évaluation et de la sélection des projets par le comité d'évaluation technique de la FAL.

6.1. Contrôle Administratif

Un comité d'évaluation administrative vérifiera la conformité des candidatures au regard des critères définis ci-avant. Les propositions seront automatiquement rejetées si l'un des points ci-dessous s'applique :

- Le candidat n'est pas un établissement de recherche ou une université, **membre** de l'un des 42 Réseaux Nationaux de la FAL ou Chef de File autorisé de l'un des 42 réseaux Nationaux de la FAL au **1er juin 2020** ;
- Le candidat ou l'un ou plusieurs de ses partenaires n'est (ne sont) pas éligible(s) au titre de leur nationalité ;
- Le candidat ou l'un ou plusieurs de ses partenaires n'est (ne sont) pas une personne morale ;
- Le(s) partenaire(s) n'est (ne sont) membre(s) ne sont pas enregistrés dans l'un des 42 pays du partenariat EuroMed ;
- La proposition ne respecte pas la formule du 1+1 avec au moins un organisme de la rive nord et un de la rive sud de la Méditerranée ;
- La candidature est incomplète, certaines des questions du formulaire n'ont pas été répondues, ou certaines annexes n'ont pas été jointes, ou ne respectant pas le formulaire ;
- La proposition de projet est non conforme à la durée, aux dates de début ou de fin de mise en oeuvre définies à l'article (4.4) des lignes directrices ;
- La contribution demandée est inférieure au minimum ou supérieure au maximum définis à l'article (3.1) des présentes lignes directrices ;
- Le cofinancement du budget n'est pas assuré ;
- La candidature a été reçue par le Secrétariat de la FAL au-delà de la clôture de l'Appel ;
- La candidature a été envoyée à l'adresse électronique de l'un des membres du personnel de la FAL ;
- La candidature a été rédigée dans une langue autre que l'anglais ou le français ;
- Le contenu de la candidature n'est pas éligible (voir la section 4.3 de ces lignes directrices) ;
- Le lieu de mise en oeuvre n'est pas éligible ;
- La candidature a été déposée à la FAL autrement qu'en utilisant le formulaire en ligne et l'adresse e-mail indiquée (ex : si le dépôt a été effectué par la poste, remis en main propre, envoyé à une autre adresse e-mail que celle indiquée dans ces lignes directrices, etc.).

Au terme du contrôle administratif, les candidats dont les dossiers auront été rejetés recevront un courriel de la part du Secrétariat de la FAL.

6.2. Evaluation Technique et Financière

Les propositions qui auront été jugées recevables au terme du contrôle administratif, passeront automatiquement à l'évaluation plus approfondie qui prendra en considération les critères techniques et financiers établis dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Grille d'évaluation utilisée par le comité d'évaluation technique et financière

1 CAPACITE DE GESTION ET EXPERIENCE DU CANDIDAT		
a)	Le candidat et son (ses) partenaire(s) ont-ils suffisamment d'expertise technique et d'expérience , y compris au niveau international/régional/EuroMed , en relation avec l'objectif de cet Appel ?	/5
b)	La proposition s'appuie-t-elle sur une équipe adéquate pour gérer le projet ainsi que sur des partenaires réels et qualifiés ?	/5
c)	Le rôle du (des) partenaire(s) était-il clairement défini ? Le (s) partenaire(s) est (sont)-il (s) impliqué (s) dans toutes les étapes du projet (création, mise en œuvre, évaluation et reporting) ?	/5
d)	La proposition implique-t-elle d'autres membres du réseau et/ou d'autres partenaires , mettant ensemble différents groupes en termes d'expérience et de répartition géographique ? La proposition implique-t-elle plus de partenaires que le minimum de la formule 1+1	/5
Sous-total		/20
2 PERTINENCE ET LA QUALITE DE LA PROPOSITION		
a)	La qualité de la proposition est-elle significative et appropriée pour le développement du dialogue interculturel ? Est-elle conforme au but et aux objectifs spécifiques de l'Appel ?	/15
b)	Les objectifs de la proposition, les résultats attendus et les indicateurs définis pour la mise en œuvre du projet sont-ils clairs, cohérents et appropriés ? La proposition contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour la mise en œuvre du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	/10
c)	La proposition contient-elle des éléments de valeur ajoutée particulière en matière d'originalité et d'innovation du projet.	/5
Sous-total		/30
3 COMMUNICATION & SENSIBILISATION		
a)	La proposition inclut-elle une stratégie de communication bien définie , incluant des buts/objectifs et messages clés bien précis et des groupes cibles avec des actions spécifiques qui visent à élargir la portée et la visibilité du projet ?	/10
b)	Les groupes cibles sont-ils clairement définis et choisis de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et la proposition y répond-elle de manière appropriée ? Le projet est-il réellement susceptible d'avoir une incidence positive sur les bénéficiaires ?	/10
c)	Dans quelle mesure la proposition et son plan de communication et de sensibilisation peuvent-ils contribuer directement à assurer un impact à long terme, la durabilité, la viabilité et "l'effet multiplicateur" du projet ?	/10
Sous-total		/30
4 BUDGET ET CAPACITE FINANCIERE		
a)	Le budget est-il réaliste ? Existe-t-il des lignes sur- ou sous-évaluées ? Le rapport entre les coûts estimés et les résultats attendus est-il raisonnable ?	/10
b)	Les activités sont-elles en adéquation avec le budget ? (Détaillée et clairement évaluées)	/5
c)	Le candidat dispose-t-il de ressources stables et suffisantes ? Le candidat et son/ses partenaire(s) contribuent-ils au budget ?	/5
Sous-total		/20
TOTAL		/100

Outre les critères ci-dessus, le comité d'évaluation prendra également en compte la thématique et la répartition géographique.

Seuls les projets ayant obtenu 70 points ou plus (sur 100) dans la grille d'évaluation ci-dessus, pourront être pris en considération pour l'obtention d'une subvention.

La FAL se réserve le droit de demander des éclaircissements techniques et financiers si cela est jugé nécessaire.

7. SELECTION PROVISOIRE

Le Comité d'évaluation soumettra au Directeur exécutif une liste provisoire comprenant :

- a. La **liste des projets retenus** sans condition, classés par ordre de note, jusqu'à ce que le budget alloué à cet Appel soit atteint ;
- b. La liste des **propositions sur liste d'attente** (projets pouvant être acceptés à condition que les ressources financières soient disponibles ou que l'un des projets acceptés se rétracte) ;
- c. Les projets **rejetés**.

La recommandation de l'attribution d'une subvention en faveur d'une proposition est toujours subordonnée à la condition que la procédure de vérification qui précède la signature du contrat de subvention ne révèle pas de problèmes nécessitant des modifications de budget (par exemple les erreurs arithmétiques, inexactitudes ou coûts non réalistes et autres coûts inéligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire l'administration contractante à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Il est impossible d'augmenter le montant de la subvention ni le pourcentage de cofinancement de l'UE suite à ces corrections. Il est dès lors dans l'intérêt du candidat de fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût efficacité

Les candidats provisoirement sélectionnés seront notifiés au plus tard le 8 octobre 2020 (date indicative).

Après approbation de la liste par le Directeur exécutif, et en tenant compte des possibilités de financement offertes, la Fondation Anna Lindh commencera immédiatement les procédures de rédaction des contrats pour les projets provisoirement sélectionnés. Cela impliquera un dernier contrôle de l'enregistrement légal des porteurs de projet et de leurs partenaires, et de la conformité de la description du projet au plan de travail et au budget.

Une liste des projets retenus sera postée sur le site de la FAL le 22 octobre 2020 (date indicative).

Les candidats dont les propositions se seront vues rejetées recevront un courriel du Secrétariat de la FAL, avant la fin du mois d'octobre 2020 (date indicative), avec une brève explication sur les raisons du rejet de la proposition.

Documents à fournir pour les projets retenus à titre provisoire et UNE FOIS QUE CEUX-CI SONT NOTIFIÉS par la FAL

Les candidats retenus à titre provisoire seront tenus de fournir les pièces justificatives présentes dans la liste ci-dessous. Les pièces justificatives devront être envoyées par courriel dans un délai d'une semaine suivant la demande formulée par le secrétariat de FAL. Si ces documents ne sont pas fournis avant la date limite, la demande sera automatiquement rejetée.

POUR LE PORTEUR DE PROJET :

- ***Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant autorisé du candidat (porteur de projet), y compris le chiffre d'affaire annuel de la dernière année financière de l'organisme pour laquelle le bilan comptable est clos certifiant la validité de ses comptes.***
- ***Version scannée des statuts officiels ou de l'acte constitutif de l'organisme candidat (Porteur de projet). Les statuts doivent être estampillés ou publiés par une autorité compétente du pays dans lequel l'organisme porteur de projet est établi. Si ce n'est pas le cas, un certificat d'enregistrement est également requis.***⁵

⁵ Lorsque le candidat (porteur de projet) est un organisme public créé par la loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

Une signature dûment autorisée devra être fournie si les statuts ne stipulent pas qui est le représentant légal de l'organisme qui est légalement habilité à signer des contrats et demandes de paiement pour le compte de l'organisme

- **Une lettre déclarant que le cofinancement est garanti.** La lettre doit être signée et tamponnée par un représentant autorisé de l'association / organisation porteuse du projet.

POUR LE(S) PARTENAIRE(S) :

- **Un certificat d'enregistrement OU les statuts officiels de l'association/organisation de chaque partenaire.** Le(s) certificat d'enregistrement / statuts doit(vent) être tamponné(s) et publié(s) par une autorité officielle du pays dans lequel l'association/organisation est enregistrée. ⁶

TRADUCTION

Si l'un de documents mentionnés ci-dessus est rédigé dans une langue autre que l'anglais, le français, ou l'arabe, un résumé traduisant les principaux points en anglais, français ou arabe (une page maximum) doit être fourni. Les traductions doivent être signées et tamponnées par un traducteur officiel ou par un représentant autorisé de l'association/organisation) ;

Suite à la décision d'octroi de la subvention, le porteur de projet se verra proposer un contrat de subvention rédigé selon les contrats-types de la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures. A ces fins, toutes les informations sont disponibles sur le site web suivant : <https://www.annalindhfoundation.org/fr/grants/irp/lignes-directrices>

La décision d'octroyer une subvention est définitive.

Les étapes mentionnées ci-avant sont résumées dans le tableau indicatif ci-dessous :

	ETAPES	DATE PREVUE (A titre indicatif)
1	Lancement de l'appel	30 juin 2020
2	Date limite de réception des questions relatives à l'appel	8 août 2020
3	Date limite de l'affichage des réponses aux questions sur la page web de FAQ	18 août 2020
4	Date limite de réception des candidatures	29 août 2020
5	Publication des candidatures reçues sur le site web de la FAL	6 septembre 2020
6	Date limite pour déposer une plainte concernant le dépôt d'une candidature	8 septembre 2020
7	Contrôle administratif, adhésion, critères d'admissibilité	Date prévue: 14 septembre 2020
8	Notification des candidats non retenus lors du contrôle administratif	20 septembre 2020
9	Évaluation technique des propositions reçues	Date prévue: 30 septembre 2020
10	Notification des candidats retenus	8 octobre 2020
11	Date limite pour envoyer les pièces justificatives présentées par les requérants provisoirement sélectionnés	13 octobre 2020
12	Notification des candidats non retenus lors de l'évaluation technique	Fin octobre 2020
13	Publication de la liste des sélections finales sur le site internet de la FAL	22 octobre 2020
14	Signature du contrat	A partir du 29 octobre 2020
15	Début de mise en œuvre du projet	A partir du 1er novembre 2020 jusqu'au 1er décembre 2020

⁶ Lorsque le candidat (porteur de projet) est un organisme publique créé par la loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement des candidats, la FAL ne peut donner aucun avis préalable quant à l'éligibilité d'un candidat, d'un partenaire, d'un projet ou d'activités spécifiques.

La liste des questions les plus fréquemment posées (FAQ) sera mise en ligne (<http://grants.annalindh.org/faq>).

Des questions supplémentaires peuvent être posées en envoyant un courriel à cette adresse ALF.QuestionsRG@bibalex.org au plus tard **21 jours avant la date limite de réception des candidatures**. Les questions doivent clairement indiquer la référence de l'Appel à Propositions (ALF/CFP/2020/IRP). Les réponses seront mises régulièrement à jour en ligne sur le site web de la FAL, jusqu'à 11 jours avant la date limite de remise des propositions.

Conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats, aucune réponse individuelle ne sera envoyée aux candidats. À la place, les réponses aux questions seront régulièrement postées sur le site web de la FAL, au plus tard jusqu'au **18 août 2020**. Aucun éclaircissement ne sera apporté au-delà de cette date.

9. LISTE DES ANNEXES

9.1. Dossier de candidature

(Voir également la section 5.2 "Comment poser sa candidature ?")

Modèles à télécharger, remplir et envoyer à l'ALF par email à l'adresse suivante : ALF.ApplicationsRG@bibalex.org:

- Annexe A: Formulaire de candidature
- Annexe A1 : Cadre Logique Simplifié (recommandé mais non obligatoire car il permet de structurer la proposition du projet)
- Annexe B : Formulaire de Plan de Travail
- Annexe C : Formulaire de Budget
- Annexe D : Formulaire d'Accord de Partenariat
- Annexe F: Signalétique Financier
- Annexe L : Fiche d'Entité Légale

9.2. Documents de Contrats de Subventions - Informations pour les Futures Projets Sélectionnés

Les candidats dont les projets ont été sélectionnés signeront un Contrat de Subvention standard qui inclura les conditions particulières ainsi que les annexes suivantes :

Les conditions particulières su contrat de subvention

- A. Formulaire de candidature soumis
 - A1. Cadre Logique Simplifié
- B. Plan de travail soumis
- C. Budget soumis
- D. Accord de Partenariat
- E. Conditions Générales
- F. Signalétique Financier
- G. Formulaire de Demande de Paiement
- H. Formulaire de Rapport Narratif Final
- I. Formulaire de Rapport Financier Final et les annexes
- J. Formulaire de Liste des Participants
- K. Formulaire de Rapport de Mise en Oeuvre
- L. Fiche d'entité légale (L1; Entité de Droit Public, L2; Entité de Droit Privé)